Commune de Villeloin-Coulangé

Compte rendu de séance

Séance du 7 Février 2022

L'an 2022 et le 7 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

<u>Présents</u>: Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes: ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM: CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAIS Jean-Pierre à Mme CHOTIN Françoise

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 12

• Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 31/01/2022 <u>Date d'affichage</u>: 14/02/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

Le:

Et publication ou notification

Du: 14/02/2022

<u>A été nommé(e) secrétaire</u> : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Révision de la convention de la location de la salle des fêtes à l'Amicale du Temps Libre.- réf : 2022 006

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/12/2002 portant sur la location de la salle des fêtes à l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre fixant un tarif spécial de location ;

Vu la convention d'utilisation de la salle des fêtes par l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre en date du 1er juillet 2002 ;

Vu la délibération du 02 avril 2007 portant sur la révision des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes notamment en ce qui concerne son utilisation hebdomadaire par le Club du 3ème âge (Amicale Villaloupéenne du Temps Libre);

Vu la convention d'utilisation de la salle en date du 12/10/2007 ;

Considérant qu'aucune révision des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes à l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre n'a été faite à ce jour alors que les tarifs généraux ont été révisés pour le public à plusieurs reprises (délibération en date du 07/10/2019);

Considérant l'augmentation tangible des frais de fonctionnement (chauffage, gaz, électricité etc..);

Considérant l'évolution de la fréquence d'utilisation de la salle des fêtes par l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre ;

Le Conseil Municipal souhaite que le tarif de la location de la salle des fêtes à l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre

soient révisés et ajustés et qu'une nouvelle convention soit signée avec la nouvelle présidente de l'Association afin de redéfinir les conditions de location.

Il est en outre particulièrement signalé que la mise à disposition de la cuisine est réservée uniquement pour les journées spéciales avec repas dont la préparation sera faite au plus tôt la veille. Il est suggéré qu'une occupation de la cuisine sur une plus longue période soit facturée en supplément par journée d'utilisation.

Concernant le ménage, la convention initiale prévoyant que la salle doit être rendu propre, y compris les sanitaires, le Conseil Municipal propose également de mettre en place un forfait de nettoyage s'il est constaté que cette clause n'est pas respectée.

Madame le Maire précise également que la facturation n'a pas été faite pour l'année 2021 en raison de l'absence de manifestations dans la salle des fêtes de janvier à juin due à la situation sanitaire. Elle demande que le Conseil Municipal se prononce sur le tarif à appliquer pour la location entre juillet et décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le tarif spécial de la location de la salle des fêtes à l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre à 250 € par an à compter de l'exercice 2022. Payable au plus tard le 1er décembre de chaque année ;
- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la Présidente du Club ;
- Maintien les conditions du règlement d'utilisation et de location approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05/10/2020;
- Fixe à 50 € toute journée d'utilisation de la cuisine en dehors de la veille d'évènement avec repas organisé par l'Amicale du Temps Libre ;
- Fixe également à 50 € le tarif pour une prestation de ménage supplémentaire si la salle des fêtes n'était pas rendue propre après utilisation ;
- Dit que pour l'année 2021 compte tenu de la situation sanitaire et de l'utilisation de la salle par l'Amicale, le montant de location sera de 80,00 €.

Installation d'une boîte à livre à Coulangé.- réf : 2022_007

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Sophie SIMON pour l'installation d'une boîte à livre à Coulangé près de l'arrêt du bus. Madame SIMON s'engage à surveiller le bon ordre des livres déposés et à en faire le tri.

Madame le Maire suggère qu'elle conçue à l'exemple de celle installée depuis plusieurs années à côté de la Maison Médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte qu'une boîte à livre soit installée près de l'arrêt de bus à Coulangé et que Madame SIMON Sophie se charge du tri des livres déposés et de leur rangement.

Demande d'accès en Wifi à la box de la salle des fêtes par la Présidente de l'Amicale du Temps Libre.- réf : 2022_008 Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier remis en Mairie le 03/02/2022 par Madame la Présidente de l'Amicale Villaloupéenne "le Temps Libre".

Ce courrier concerne une demande d'accès en Wifi à la box Internet située à la salle des fêtes et qui a été installée spécifiquement pour la connexion en réseau de l'automate de pilotage du système de chauffage/climatisation de la salle par l'entreprise DELTA DORE.

Cette connexion sécurisée exige une exclusivité du réseau afin qu'aucun parasitage du système ne soit à déplorer.

Cette explication ayant déjà été donnée à deux reprises à Madame la Présidente de l'Amicale par le secrétariat de la Mairie et lors d'un entretien personnel avec Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la réponse de Madame le Maire et refuse l'accès en Wifi à la box Internet installée à la salle des fêtes et qui est exclusivement réservée à la connexion du système de pilotage.

Cession par Val Touraine Habitat de la parcelle YH n°193 à Monsieur Michel ADAST - confirmation de la décision du conseil municipal pour le transfert à la commune de la parcelle YH n°194. - réf : 2022_009

Considérant le courrier de Val Touraine Habitat en date du 13/01/2022 reçu en mairie le 17 janvier 2022, par lequel le Conseil Municipal est interrogé sur la proposition de Monsieur ADAST Michel, propriétaire du n°1 rue des Loges pour l'achat de la parcelle cadastrée YH n°193 à Val Touraine Habitat. Ainsi que sur la confirmation de différer la rétrocession à la commune de la parcelle YH n°194 à la fin de la vente de tous les logements du groupe Les Baraquins 2;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2017, différant sa décision quant à la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées YH n°193 et 194 par Val Touraine Habitat ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- N'émet pas de refus à la cession par Val Touraine Habitat de la parcelle cadastrée YH n°193 à Monsieur Michel ADAST

propriétaire du logement situé au 1 rue des Loges ;

- Confirme sa décision en date du 06 novembre 2017 de se prononcer sur la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée YH n° 194 lorsque la totalité des ventes des logements du groupe Baraquins 2 aura été conclue.

Programme de voirie 2022 - Estimation du Cabinet BRANLY-LACAZE Maître d'œuvre. - réf : 2022_010

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2021_052 du 08/11/2021 et n° 2022_005 du 10/01/2022 concernant l'adhésion de la commune au groupement de commande pour le programme de voirie 2022 et la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Branly Lacaze de Loches ;

Madame le Maire donne connaissance du chiffrage estimatif réalisé par le maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2022 tels que proposé par la commission des chemins.

Les voies concernées sont : Une portion de la VC n°3 (ancienne route de Nouans), le sentier de Charreau et la rue Saint-Michel pour un montant estimatif de travaux de 41.755,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le chiffrage estimatif du Cabinet BRANLY-LACAZE pour les travaux de voirie 2022 à un montant de 41.755,20 € TTC.
- Dit que ce montant sera inscrit en Dépenses d'investissement au budget 2022 ainsi que les honoraires du maître d'œuvre prévu marché notifié le 28/12/2021.

Complément de compte-rendu:

- Limitation de vitesse à Coulangé : Une demande de particuliers a été faite en mairie pour passer la limitation de vitesse à Coulangé à 50 km/h au lieu de 70 km/h actuellement. Vu le caractère départementale de la route (RD 760) le STA a été consulté et la réponse est attendue.
- Offre de cours d'espagnol et/ou de portugais et cours de yoga : Un nouvel arrivant de la commune se propose de donner des cours d'espagnol et/ou de portugais. Des cours de yoga sont également proposés par une habitante d'une commune voisine.

Se renseigner en mairie pour les contacts.

- **Défense incendie** : En l'absence de Monsieur Jean-Pierre MARSAIS en charge du dossier, ce point de l'ordre du jour est différé.
- Compte rendu des commissions :
- Aménagement d'un espace de loisirs multigénérationnel : Une réunion avec les différentes associations intervenant sur la commune à eu lieu. Le projet évolue et s'enrichit par les idées de chacun.
- Réunion du SIVU: Madame Adeline DUHAU représentante de la commune au SIVU a réalisé une estimation du coût de fonctionnement de l'école. Elle sera présentée à la prochaine réunion du SIVU.
- **Détérioration voirie** : Monsieur Sylvain MONPOINT signale une détérioration importante de la route de la Sénaudière malgré des travaux récents.
- **Prochaines réunions** : La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 07 mars 2022 à 20h30. Le vote du budget 2022 est fixé au lundi 21 mars 2022 à 20h30. La réunion de la Commission Communal des Impôts Directs aura lieu le vendredi 25 mars 2022 à 14h00.

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 10/02/2022 Le Maire Maryse GARNIER